

KORIAN

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 525 190 790 euros
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris
447 800 475 R.C.S. Paris

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 juin 2020 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription avait pour objectif de financer le prix d'acquisition d'Inicea ainsi que de rembourser l'endettement d'Inicea, pour un montant global d'environ 360 millions d'euros, et, pour le solde, de financer la croissance future du groupe en ligne avec sa stratégie de développement.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 7 octobre 2020 sous le numéro 20-497 (le « **Prospectus** »).

La marche des affaires de la Société depuis le 1^{er} janvier 2020 est décrite dans l'amendement du document d'enregistrement universel de la Société, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 octobre 2020.

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a. Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2020

L'Assemblée Générale a, dans sa dix-huitième résolution, pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée Générale, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre gratuit ou onéreux, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation ne peut excéder un montant total de 206 827 000 euros, étant précisé que (i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée et de celles conférées en vertu des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions de ladite Assemblée Générale est fixé à 206 827 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et que (ii) ce plafond sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre le cas échéant pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

b. Décision du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2020

Par décision du 1^{er} octobre 2020, le conseil d'administration (le « **Conseil** »), faisant usage des compétences déléguées par l'Assemblée Générale dans sa dix-huitième résolution, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital, en France et à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société à souscrire en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- décidé que (i) l'exercice de l'ensemble des droits d'attribution d'actions des porteurs de valeurs mobilières de la Société sera suspendu pendant et après la période de souscription de l'Augmentation de Capital susvisée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et des modalités respectives des valeurs mobilières et (ii) les droits des porteurs de valeurs mobilières et de bénéficiaires d'actions gratuites seront, le cas échéant, préservés conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- pris acte des engagements de souscription suivants :
 - o Predica, s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de sa participation au capital de la Société, soit 24,32% du capital à la date du Conseil ; et
 - o Holding Malakoff Humanis s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de sa participation au capital de la Société, soit 7,66% du capital à la date du Conseil ;
- subdélégué, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, à sa Directrice Générale tous pouvoirs, dans les conditions législatives et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée générale et la délibération susvisée du Conseil, pour mettre en œuvre les décisions susvisées, à l'effet de réaliser cette Augmentation de Capital dans les conditions suivantes ou, le cas échéant, d'y surseoir :
 - o le montant de l'émission, prime d'émission incluse, ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros (ce montant pouvant être augmenté afin de tenir compte des calculs de parité dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros), étant précisé que ce montant maximal pourra être augmenté d'un montant maximal de 80 millions d'euros afin de prendre en compte l'exercice éventuel du droit

d'attribution d'actions des porteurs de valeurs mobilières (dans l'hypothèse où celui-ci ne pourrait être suspendu avant le lancement de l'opération) ainsi que l'acquisition d'actions gratuites de la Société et que le montant définitif de l'Augmentation de Capital pourra être ajusté afin de tenir compte des contraintes d'arrondis ;

- le prix d'émission sera fixé conformément aux pratiques de marché sur la base d'une décote par rapport au cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Préalablement à leur fixation, la Directrice Générale informera les administrateurs de la décote envisagée et du prix d'émission en résultant et leur communiquera les données correspondantes ;
- les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles, la Directrice Générale pourra, à son choix et dans l'ordre qu'elle jugera approprié, répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix, en offrir tout ou partie au public, sur le marché français ou à l'étranger ou, de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- l'émission fera l'objet d'un contrat de garantie conclu avec un syndicat bancaire. Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce ;
- plus généralement, la Directrice Générale aura tous pouvoirs, dans les conditions susvisées, pour mettre en œuvre cette subdélégation, et notamment :
 - fixer les autres modalités et conditions de l'émission, notamment arrêter définitivement le montant de l'Augmentation de Capital, le prix d'émission (y compris le montant de la prime) et le nombre d'actions nouvelles à émettre et déterminer les termes et conditions, dates, délais et modalités définitives (notamment la période de souscription) de l'émission, étant précisé que préalablement à leur fixation, la Directrice Générale informera les administrateurs de la décote envisagée et du prix d'émission en résultant et leur communiquera les données correspondantes ;
 - fixer la période de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des porteurs de valeurs mobilières et effectuer toutes publications et formalités y afférentes ;
 - arrêter le montant du capital lors du lancement de l'opération et au début de la période de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des porteurs de valeurs mobilières ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des

droits des porteurs de valeurs mobilières et, le cas échéant, d'actions gratuites, et déterminer les modalités de tous autres ajustements qui pourraient résulter de cette émission, étant entendu que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de ces ajustements s'ajoutera au montant brut de l'émission (prime d'émission incluse) susvisé ;

- décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront vendus en bourse conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce ;
 - décider les pays dans lesquels l'offre de souscription des actions nouvelles sera ouverte ;
 - négocier et conclure toute convention avec le syndicat bancaire (en ce compris le contrat de garantie), établir et signer tout document (en ce compris l'attestation du responsable du prospectus), et notamment tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'AMF en vue de l'obtention de son approbation sur le prospectus relatif à l'émission, de demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions à émettre aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au conseil d'administration afin que celui-ci établisse le rapport prévu aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur le montant des primes qui y sont afférentes, constater l'émission des actions nouvelles, la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à toutes formalités ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'opération, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, et procéder à toutes formalités, et plus généralement prendre toutes les mesures, faire toutes les démarches et effectuer toute formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susvisée, à l'exercice des droits qui y sont attachés ainsi qu'à tous ajustements résultant de cette Augmentation de Capital ; la Directrice Générale pouvant subdéléguer ces pouvoirs aux personnes de son choix ;
- La délégation susvisée est valable à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

c. Traitements des porteurs d'instruments dilutifs dans le cadre de l'augmentation de capital

Il est rappelé que :

- La Société a émis des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises les 3 juillet 2017 et 21 septembre 2018 (les « **ODIRNANE** ») dont le droit à l'attribution d'actions est exerçable ;
- La Société a émis des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 6 mars 2020 (les « **OCEANE** ») dont le droit à l'attribution d'actions est exerçable ; et
- La Société a procédé à des attributions gratuites d'actions dans le cadre du Plan 2017 en date du 13 septembre 2017, des Plans 2018 en date du 14 juin 2018 et du 12 septembre 2018, du Plan 2019 en date du 6 juin 2019 et du Plan 2020 en date du 30 juillet 2020 (les « **Actions Gratuites** »).

Par décision en date du 2 octobre 2020, la Directrice Générale, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil réuni en date du 1^{er} octobre 2020, a décidé de suspendre la faculté d'exercice des droits d'attribution d'actions (i) des porteurs d'ODIRNANE et (ii) des porteurs d'OCEANE à compter du 12 octobre 2020 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois (3) mois, soit au plus tard jusqu'au 12 janvier 2021 (23h59, heure de Paris) inclus.

Un avis a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 120 du 5 octobre 2020 conformément aux dispositions des articles L.225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce.

A l'issue de l'Augmentation de Capital, il sera procédé, le cas échéant, aux ajustements requis de sorte que les droits (i) des porteurs d'ODIRNANE et des porteurs d'OCEANE qui n'ont pas exercé leurs droits d'attribution d'actions au plus tard le 11 octobre 2020 (23h59, heure de Paris) et (ii) des bénéficiaires d'Actions Gratuites, soient préservés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à leurs modalités ou plans respectifs.

d. Décision de la Directrice Générale du 6 octobre 2020

La Directrice Générale, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil réuni en date du 1^{er} octobre 2020 a décidé de procéder à l'Augmentation de Capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal total de 110 566 480 euros (pouvant être porté à 129 560 120 euros en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société), par émission de 22 113 296 actions nouvelles de la Société (pouvant être porté à un nombre de 25 912 024 actions nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société) de 5,00 euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») et a fixé le prix de souscription à 18,10 euros, dont 5,00 euros de valeur nominale et 13,10 euros de prime d'émission (le « **Prix de Souscription** »), représentant une décote faciale de 34,4% par rapport au cours de clôture de l'action Korian le jour de bourse précédant la date de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus, soit 27,58 euros le 6 octobre 2020, et une décote de 29,3% par rapport à la valeur théorique de l'action Korian ex-droit ; en conséquence, l'Augmentation de Capital sera d'un montant total, prime d'émission incluse, de 400 250 657,60 euros (pouvant être porté à 469 007 634,40 euros en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société).

Par cette même décision, la Directrice Générale a également décidé que les droits préférentiels de souscription seront détachés le 12 octobre 2020 et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext Paris) du 12 octobre 2020 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 22 octobre 2020 inclus et que la période de souscription sera ouverte du 14 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus et que les ordres de souscription seront irrévocables.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment A), et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010386334.

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : Korian

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 414 624 310 euros. Il est divisé en 82 924 862 actions de 5 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission porte sur un nombre de 22 113 296 Actions Nouvelles (pouvant être porté à un nombre de 25 912 024 Actions Nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société) au prix unitaire de 18,10 euros, dont 5 euros de valeur nominale et 13,10 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Toutefois, tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5%) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 2 novembre 2020 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Engagements de souscription

A la date du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription irrévocables (les « **Engagements de Souscription** »), à titre irréductible, d'un montant total de 128 010 657,20 euros, représentant environ 32% de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 18,10 euros par Action Nouvelle, de la part de (i) Predica, qui détient 24,32% du capital et (ii) Holding Malakoff Humanis, qui détient 7,66% du capital.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que ceux mentionnés ci-dessus.

L'émission des Actions Nouvelles (autres que celles faisant l'objet des Engagements de Souscription et autres que celles résultant de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société) fera en outre l'objet d'un contrat de garantie dans les conditions décrites ci-après.

Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2020.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 22 113 296 Actions Nouvelles (pouvant être porté à 25 912 024 Actions Nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société).

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 18,10 euros par Action Nouvelle (soit 5 euros de valeur nominale et 13,10 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Sur la base du cours de clôture de l'action Korian le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 27,58 euros : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 18,10 euros fait apparaître une décote de 34,4%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2 euros, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 25,58 euros, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 29,3% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 octobre 2020, selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 12 octobre 2020, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante, (ii) aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 11 octobre 2020 des droits à l'attribution d'actions attachés aux ODIRNANE et aux OCEANE, et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 14 octobre 2020 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 26 octobre 2020 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 4 Actions Nouvelles pour 15 Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 12 octobre 2020 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 22 octobre 2020 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR00140003N8. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 octobre 2020 selon le calendrier indicatif.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : la Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 22 octobre 2020 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 89 838 actions représentant 0,11% du capital social au 6 octobre 2020, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Suspension de la faculté d'exercice des ODIRNANE et des OCEANE : la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux ODIRNANE et aux OCEANE émises par la Société, sera suspendue à compter du 12 octobre 2020 (00h01, heure de Paris) et ce jusqu'au 12 janvier 2021 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ODIRNANE et des OCEANE émises par la Société (sous réserve du respect de la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initiés, en particulier des règles relatives aux fenêtres négatives).

Préservation des droits des titulaires d'actions attribuées gratuitement et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE : les droits des titulaires d'actions gratuites seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs modalités ou plans respectifs. Par ailleurs, les droits des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs conditions d'émission.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 octobre 2020 et le 26 octobre 2020 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de

souscription, soit le 26 octobre 2020 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Révocation des ordres : les ordres de souscription sont irrévocables.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public: l'offre sera ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 26 octobre 2020 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues par : CACEIS Corporate Trust jusqu'au 26 octobre 2020 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust

Coordinateurs Globaux

HSBC France

Morgan Stanley & Co. International plc

Teneurs de Livre

BNP Paribas

Crédit Agricole CIB

Société Générale

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 2 novembre 2020. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Calendrier indicatif :

- | | |
|----------------|--|
| 5 octobre 2020 | Publication d'un avis au BALO relatif à la suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE |
| 7 octobre 2020 | Approbation du Prospectus par l'AMF
Signature du contrat de garantie |
| 8 octobre 2020 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention de l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription |
| 9 octobre 2020 | Publication d'un avis au BALO relatif à l'information des titulaires d'actions attribuées gratuitement et des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription |

12 octobre 2020	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
12 octobre 2020	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE
14 octobre 2020	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
19 octobre 2020	Diffusion du communiqué de presse de la Société sur le chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2020
22 octobre 2020	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
26 octobre 2020	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
29 octobre 2020	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
2 novembre 2020	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
12 janvier 2021	Reprise de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'ODIRNANE et d'OCEANE en circulation

Utilisation et montant net estimé du produit : Le 1er octobre 2020, le groupe Korian est entré en négociations exclusives en vue d'acquérir Inicea, troisième opérateur psychiatrique privé en France, auprès d'Antin Infrastructure Partners, un fonds privé spécialisé en investissements d'infrastructure, pour une valeur totale d'environ 360 millions d'euros, dont 140 millions d'euros d'investissement immobilier (l'« **Acquisition** »). La réalisation de l'Acquisition est soumise à certaines conditions usuelles, notamment l'obtention des autorisations nécessaires en matière réglementaire ou en droit de la concurrence, et devrait intervenir au cours du quatrième trimestre 2020. La présente augmentation de capital de la Société a pour objectif de financer le prix d'acquisition d'Inicea ainsi que de rembourser l'endettement d'Inicea, pour un montant global d'environ 360 millions d'euros, et, pour le solde, de financer la croissance future du Groupe en ligne avec sa stratégie de développement. Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 391 millions d'euros.

Garantie et placement : l'émission des Actions Nouvelles, (autres que celles faisant l'objet des Engagements de Souscription et autres que celles résultant de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société), fera l'objet d'un contrat de garantie qui sera conclu le 7 octobre 2020 entre la Société, HSBC France et Morgan Stanley & Co. International plc en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), ainsi que BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et Société Générale en qualité de teneurs de livre associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** »). Ce contrat pourra être résilié sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage : en application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Engagement d’abstention de la Société : à compter de la date du Prospectus et jusqu’à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de Predica et Holding Malakoff Humanis : à compter de la date du Prospectus et jusqu’à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

III. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Impact de l’Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

i. Sur une base consolidée

A titre indicatif, l’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu’ils ressortent des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2020 et du nombre d’actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	31,31	26,57
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75%)	29,04	25,28
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	28,44	24,93

(1) En cas d’acquisition définitive de la totalité des 545 925 actions attribuées gratuitement, d’émission de 7 744 342 actions sur exercice du droit à l’attribution d’actions au titre des 7 460 831 ODIRNANE en circulation et d’émission de 6 500 894 actions en cas de conversion des 6 500 894 OCEANE en circulation.

ii. Sur une base sociale

A titre indicatif, l’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par actions de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu’ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2020 et du nombre d’actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)

	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	20,24	17,18
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75%)	19,82	17,25
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	19,71	17,27

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 545 925 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 744 342 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre des 7 460 831 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 500 894 actions en cas de conversion des 6 500 894 OCEANE en circulation.

b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,85%
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 75%)	0,83%	0,73%
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	0,79%	0,69%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 545 925 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 744 342 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre des 7 460 831 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 500 894 actions en cas de conversion des 6 500 894 OCEANE en circulation.

c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Korian

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Korian est comprise, en fonction du nombre d'actions qui seront effectivement émises, entre -8,1 % et -9,1 % en base non diluée (et entre -8,1 % et -9,2 % en base diluée).

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 28,73 euros par action Korian égal à la moyenne des vingt cours pondérés par les volumes précédant le 7 octobre 2020 (inclus), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles ;
- de l'émission de 22 113 296 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 18,10 euros chacune, avant exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société ;
- d'un produit brut de l'émission de 391 millions d'euros, avant exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la

Société.

Situation avant augmentation de capital		
Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital	82 924 862	
Cours de l'action de la Société avant augmentation de capital	28,73 euros	
Valeur boursière de la Société avant augmentation de capital	2 382 529 067 euros	
Augmentation de capital	Avant exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société	Après exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions attaché aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société
Nombre d'actions nouvelles émises	22 113 296	25 912 024
Produit net de l'émission des actions nouvelles	391 450 658 euros	460 207 634 euros
Dilution		
Base non diluée		
Valeur boursière théorique de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	2 773 979 725 euros	2 842 736 702 euros
Nombre d'actions de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	105 038 158	108 836 886
Valeur théorique d'une action de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	26,41 euros	26,12 euros
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles (base non diluée)	-8,1%	-9,1%
Cours de l'action de la Société avant augmentation de capital (base diluée)	31,55 euros	
Base diluée⁽¹⁾		
Valeur boursière théorique de la Société après augmentation de capital (base diluée)	3 473 980 053 euros	3 542 737 030 euros

Nombre d'actions de la Société après augmentation de capital (base diluée)	119 829 319	123 628 047
Valeur théorique d'une action de la Société après augmentation de capital (base diluée)	28,99 euros	28,66 euros
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles (base diluée)	-8,1%	-9,2%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 545 925 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 744 342 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre des 7 460 831 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 500 894 actions en cas de conversion des 6 500 894 OCEANE en circulation.

* *

*

Le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration